

## QUAND FAIRE APPEL À UN EXPERT ?

### **Vous projetez acheter un terrain ou voulez vérifier les possibilités d'un site ?**

Tous les terrains ne sont pas similaires lorsqu'il s'agit d'installer une installation septique. Avant d'acheter un terrain, assurez-vous qu'il possède les caractéristiques requises pour implanter une installation septique.

### **Vous projetez acheter une résidence ?**

Au même titre que l'inspection d'un bâtiment, il est recommandé de faire inspecter l'installation septique. Cette précaution permet d'éviter des désagréments potentiels.

### **Vous rénovez ?**

Vous projetez ajouter une chambre à coucher, assurez-vous que votre installation septique a les dimensions requises pour recevoir une chambre à coucher additionnelle, sinon, elle devra être remplacée ou modifiée.

### **Vous avez des doutes quant au bon fonctionnement de votre installation ?**

Votre installation septique présente des signes de mauvais fonctionnement : odeurs, résurgences d'eau usée à la surface du sol, terrain spongieux et gorgé d'eau, bain qui se draine difficilement ... Votre système a peut-être atteint la fin de sa vie utile.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement..

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : [urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)

Site internet : [www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# INSTALLATION SEPTIQUE

RÈGLEMENT PROVINCIAL  
SUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION DES EAUX  
USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22)

*Normes à respecter*



## VOUS COMPTEZ INVESTIR DANS UNE INSTALLATION SEPTIQUE?

Sachez qu'au Québec, c'est le *Règlement provincial sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, qui encadre les installations septiques desservant les résidences de 6 chambres à coucher et moins ainsi que les bâtiments dont le débit quotidien en eaux usées est inférieur à 3 240 litres par jour.

### MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir un permis municipal l'autorisant à faire implanter, remplacer ou modifier une installation septique.

Avant de déposer une demande de permis, vous devez mandater un expert membre d'un ordre professionnel reconnu (ingénieur, technologue ou géologue) pour la réalisation d'une étude de caractérisation du site.

## DEMANDE DE PERMIS

Une demande de permis doit être accompagnée des documents suivants:

- Une étude de caractérisation du terrain approuvée par un expert (ingénieur ou technologue professionnel spécialisé en installation septique);
- Un formulaire de demande de permis dûment rempli;
- Le numéro de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.

L'expert doit s'engager à inspecter l'exécution des travaux, car vous devrez fournir une attestation de conformité ainsi qu'un plan tel que construit dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux.

Le coût du permis est de **50 \$**

## POURQUOI RECOURIR AUX SERVICES D'UN EXPERT?

L'expert évalue la topographie, les contraintes pouvant influencer la localisation des composantes du système (puits d'eau potable, installations septiques environnantes, bâtiments, zones boisées, zones de circulation, lacs, cours d'eau, milieu humide, etc.), la profondeur du roc et de la nappe d'eau souterraine ainsi que la perméabilité du sol.

Il identifie l'ensemble des options possibles d'après les caractéristiques du terrain, le nombre maximal de chambres à coucher que pourra compter la résidence, les ouvrages ou technologies de traitement des eaux usées susceptibles d'être mis en place ainsi que les dimensions des équipements requis.

## COMPOSITION DU SYSTÈME ET DISTANCES À RESPECTER

Une installation septique est composée minimalement d'une fosse septique et d'un élément épurateur. La fosse septique doit être située à une distance d'au moins 15 m (50 pi) d'un puits et l'élément épurateur à au moins 30 m (100 pi) d'un puits.

Distance en mètres	Étanche (fosse septique)	Non-étanche (élément épurateur)
Puits d'eau potable (scellé)	15	15
Puits d'eau potable (non scellé)	15	30
Lac, cours d'eau et milieu humide	15	15
Résidence	1,5	5
Conduite d'eau	1,5	5
Haut d'un talus	-	3
Limite de terrain	1,5	2
Arbre	-	2

Dans le cas où vous ne pouvez respecter une distance séparatrice de 30 m entre l'élément épurateur et un puits d'eau potable, vous devez procéder à des travaux de scellement du puits. Parlez-en avec votre expert.



## L'ESSENTIEL À SAVOIR!

Les eaux usées des résidences non raccordées à un réseau d'égout doivent être évacuées et traitées par une installation septique.

Sachez qu'une installation septique défectueuse peut avoir des conséquences importantes, telles que la contamination des puits d'eau potable, des refoulements d'égouts dans la résidence et des rejets d'eaux usées dans l'environnement, qui pourraient avoir des impacts sur la santé, sur le vieillissement prématuré des lacs et sur la valeur de votre propriété.

En cas de refoulement, d'odeurs, de bris ou de tout doute quant à son efficacité, faites vérifier votre installation par un expert.

Faites vidanger votre fosse septique selon les exigences de la réglementation (aux 2 ans pour les résidences principales et aux 4 ans pour les résidences secondaires).

## AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

### Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : [urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)

[www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)